



Inscription aux listes électorales

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Transports](#) ▶ [Permis de conduire](#) ▶

[Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?](#) ▶ [Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?](#)

Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?

Oui, il est possible de conduire en métropole avec un permis de conduire obtenu dans un département d'outre-mer (Dom) ou une collectivité d'outre-mer (Com), mais à certaines conditions.

Votre permis est valable en métropole sans restriction de durée

Votre permis de conduire, quelle que soit la catégorie, délivré dans un Dom ou une Com est valable en métropole :

- > s'il est en cours de validité,
- > **et** s'il n'a pas été obtenu en échange d'un permis délivré par un pays tiers à l'Espace économique européen avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité,
- > **et** si vous n'avez pas fait l'objet, sur le territoire qui vous l'a délivré, d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire.

Vous devrez [échanger votre permis de conduire](#) (particuliers) obtenu en outre-mer contre un permis délivré en métropole :

- > si vous commettez, en métropole, une infraction entraînant une suspension, une annulation du permis ou un retrait de points,
- > **ou** si vous passez en métropole une nouvelle catégorie de permis,
- > **ou** si la validité de votre permis est expirée.

Votre permis est valable pour une durée d'un an seulement

Si vous avez obtenu votre permis en outre-mer en échange d'un permis délivré par un pays avec lequel la France n'a pas d'accord de réciprocité, il ne sera valable en métropole que pendant une durée d'un an à partir de la date d'installation dans votre résidence normale en métropole.

À l'issue de cette période, il ne sera plus valable et ne sera pas échangeable. Vous devrez alors passer les épreuves de l'examen.

Où s'adresser ?

+

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

Pour s'informer sur la disponibilité de son nouveau permis de conduire au format carte de crédit

En ligne

permisdeconduire.ants.gouv.fr

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h

Coût : 0,06 €/ min + prix appel

Préfecture

Conducteur domicilié hors Paris : pour accomplir la démarche

Sous-préfecture

Conducteur domicilié hors Paris : pour accomplir la démarche. Attention, certaines sous-préfectures ne prennent plus en charge les démarches liées au permis de conduire. Se renseigner avant de se déplacer




[Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](#)

Conducteur domicilié à Paris : pour accomplir la démarche



Pour en savoir plus

- > [Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France](#) 
Ministère chargé des affaires étrangères

Références

- > [Code de la route : articles R222-1 à R222-8](#) 
- > [Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE](#) 
- > [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#) 
Article 9

Services en ligne et formulaires

- >  - Formulaire - Cerfa n°14879*01
- >  - Formulaire - Cerfa n°14948*01 - N°référence 06

Questions - Réponses

- > [Quelles photos fournir pour une demande de titre d'identité ? \(particuliers\)](#)
- > [Peut-on conduire en outre-mer avec un permis délivré en métropole ? \(particuliers\)](#)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

